

# Adhésion à l'OEEO : le champ de l'accord

C'est un accord comportant 10 articles qui officialisent le statut de membre associé de la Martinique à l'organisation des états de la Caraïbe orientale. Un accord signé entre le gouvernement français et les chefs de gouvernement de l'OEEO qui établit le champ de ses applications dans le champ des compétences de la région Martinique.

## 1 Les droits de la Martinique au sein de l'OEEO

**Article 2 :**  
La Martinique participe, en sa qualité de membre associé, aux actions de coopération renforcée et aux programmes communs, sur les questions qui la concernent directement, en vertu de la législation française, et qui ne relèvent pas

exclusivement des autorités de la République française et de la compétence exclusive ou partagée de l'union européenne.

**Article 4 :**  
La Martinique maintient une coopération renforcée et participe en commun, tant au niveau bilatéral que multilatéral dans les domaines suivants : éduca-

tion, sport, coopération sanitaire, transport aérien et maritime, yachting et tourisme, secteurs culturel et artistique, développement énergies alternatives, coopération scientifique et technique ; gestion des ressources de la mer, agriculture, développement des échanges commerciaux, gestion des risques naturels, etc..

## 2 Ce qui ne n'est pas autorisé à la Martinique

**Article 5 :**  
Elle n'a pas le statut de membre des institutions de l'organisation, à savoir la Cour suprême, la banque centrale de l'OEEO, l'autorité de l'aviation civile...

**Article 6 :**  
Elle n'a pas le droit de présidence de l'autorité ou du conseil des ministres.

## 3 Les obligations martiniquaises

**Article 7 :**  
Elle devra verser d'avance et régulièrement sa contribution annuelle au budget de l'organisation et s'acquitter avec diligence, le cas échéant, de sa contribution à tout budget spécial.

## Une histoire de drapeau

Lors de la cérémonie d'introduction de la Martinique comme membre associé de l'OEEO, d'aucuns se sont étonnés de l'absence du drapeau français au plus fort de la cérémonie. C'est l'emblème du conseil régional — Un colibri sur fond blanc — qui a fait office de drapeau officiel de

la Martinique, et qui a été solennellement introduit parmi les drapeaux des 9 autres pays composant l'OEEO. En réalité, l'autorité de l'OEEO (le conseil des chefs de gouvernement) tenait à ce que ce soit l'emblème de la collectivité régionale qui soit introduite, puisque

c'est elle qui est accueillie au nom de la France, et non l'inverse. Mais lors de la signature de l'acte d'introduction, trois petits drapeaux étaient bien placés sur la table de la signature face à Serge Letchimy : le français, l'euro-péen et l'emblème de la région.



Trois petits drapeaux, le français, l'euro-péen et l'emblème de la région étaient bien placés sur la table de la signature face à Serge Letchimy.

Photo : Wilfrid Téreau / France-Antilles